

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-104

Attribution du marché concernant l'entretien des haies et des massifs, tonte, fauchage ou débroussaillage

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 ; R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure formalisée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com » et sur le BOAMP N° 24-43120 du 13 avril 2024,

Considérant qu'après décision de la commission d'appel d'offre du 20 juin 2024, le lot 2 : entretien des haies et des massifs, tonte fauchage ou débroussaillage a été déclaré sans suite au regard d'une part, des deux offres inacceptables reçues à la date limite de réception des offres fixée au 15 mai 2024 et d'autre part, de l'insuffisance de concurrence compte tenu d'une seule offre recevable,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été modifiée et qu'un nouveau marché passé en procédure adaptée a dû être relancé,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 24 juin 2024,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 8 juillet 2024, quatre propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60% et le prix des prestations à hauteur de 40%,

DECIDE

Article 1 : La société VOISIN PARCS ET JARDINS située 5, rue de Mayotte à LES ULIS (91940) est attributaire du marché concernant l'entretien des haies et des massifs, tonte, fauchage ou débroussaillage.

Article 2 : Le marché s'élève à un montant maximum annuel de 37 000,00 euros HT soit 44 400,00 euros TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une année. Il pourra être reconduit trois fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder quatre années.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La société VOISIN PARCS ET JARDINS.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Florian GALLANT

